

Lettonie

LETTONIE

Saeima

I. STRUCTURE ET COMPOSITION

Dénomination de l'assemblée:	Saeima de la République de Lettonie
Commission responsable de l'intégration dans l'UE:	Commission des affaires européennes
Date de création:	Novembre 1995
Base juridique:	Constitution, règlement intérieur du Saeima
Composition:	18 membres du Parlement (il s'agit de la plus importante commission parlementaire par le nombre). Les membres sont d'abord mandatés par des groupes politiques puis appuyés par le Saeima. Les neuf partis politiques représentés au sein du Parlement, qui compte 100 députés, comptent des représentants au sein de la commission, comme les députés indépendants et non inscrits. Le statut de membres les autorise à siéger dans une autre commission.

Toutes les réunions de la commission, tant les réunions hebdomadaires que les réunions extraordinaires, sont publiques.

II. MANDAT ET INSTRUMENTS

Mandat:

- La commission surveille l'activité du gouvernement après toute réunion portant sur le dialogue structuré et après toute réunion des groupes de travail avec des représentants des institutions de l'UE.
- Elle est chargée de vérifier la conformité aux normes européennes de la future législation adoptée par le Parlement.
- La commission organise et coordonne la formation concernant les questions relatives à l'UE à l'intention des députés et de leurs assistants. Elle gère les programmes de formation financés par les institutions de l'UE et les parlements des États membres.
- Elle met en place un centre d'information sur l'UE au sein du Saeima. Ce centre, conçu pour les députés et le personnel, sera ouvert à la presse et au grand public.
- La commission représente le Parlement letton dans les contacts avec les institutions de l'UE, le PE et les États membres.

Modalités et instruments de contrôle:

La commission peut être saisie par le gouvernement, la Chambre et par elle-même. Elle peut discuter de questions de politique générale ainsi que de textes législatifs précis. Elle est tenue informée du développement de la législation européenne et n'est pas, en règle générale, consultée avant l'adoption de décisions par le gouvernement.

Modalités de contrôle:

La commission peut demander aux ministres de faire rapport à ses membres après tout dialogue structuré et toute réunion du groupe de travail avec les institutions européennes.